

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensbergf.* — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 16 novembre. — Les comtes de Halca et Orloff, ainsi que le chevalier de Buteff sont attendus de Rodosto à bord du bateau à vapeur; le dernier doit remplir les fonctions d'ambassadeur jusqu'à l'arrivée de M. de Ribeaupierre. Plusieurs navires grecs destinés pour Constantinople ont été arrêtés aux Dardanelles: les capitaines se sont rendus par terre dans la ville, et par l'intervention de l'ambassadeur anglais, ils ont obtenu la permission de venir à Constantinople avec leurs chargements, mais sans arborer leur pavillon. Des voyageurs venant de la Grèce avec des passeports grecs n'éprouvent aucunes difficultés, d'où il résulte qu'on respecte en Turquie les autorités qui délivrent ces passeports.

PRUSSE.

Berlin, 12 décembre. — La chambre de justice criminelle avait condamné, il y a quelques semaines, à être décapité, un référendaire, qui, dans un duel malheureux, avait tué son collègue. Cette sentence a été aussitôt mitigée, et la peine commuée en une réclusion de 10 ans dans une forteresse. Mais depuis, cette peine a été réduite à 2 ans d'arrêt.

D'après la feuille militaire d'aujourd'hui, M. le lieutenant-général de Muffling, chef de l'état-major de l'armée, a été nommé général commandant du 7^e corps; M. le lieutenant-général de Krausneck, commandant de la 6^e division, a été nommé chef de l'état-major. Il est remplacé dans le commandement de la 6^e division par M. le lieutenant-général comte de Lottum qui commandait la première. M. le colonel de Gagern, commandant du 17^e régiment d'infanterie, a reçu le commandement de la 6^e brigade de cette arme.

Aix-la-Chapelle, 18 décembre. — Un incendie violent a éclaté hier soir, entre 3 et 4 heures, dans la caserne de Marien-Thal, qui était occupée par plusieurs familles et contenait des effets militaires. On ignore la cause de ce funeste événement, mais il paraît qu'il faut l'attribuer à quelque négligence de précaution, car le feu a pris naissance aux greniers du bâtiment, qui, dans un court intervalle, fut couvert dans toute sa circonférence d'une flamme épouvantable.

Malgré le zèle et les secours qu'ont déployés les autorités et les habitants on n'a pu parvenir à arrêter le progrès du feu, qui a consummé tout l'intérieur de l'édifice, et n'a laissé intacts que les murailles.

Il est heureux que personne n'ait péri dans ce désastreux incendie, mais il a causé beaucoup de dommages aux individus qui logeaient dans les nombreux appartemens de cet établissement militaire, qu'aucune troupe n'occupait, la ville n'ayant pas de garnison permanente.

FRANCE.

Paris, le 16 décembre. — Il se répand qu'un courrier a été expédié dimanche soir à M. Villèle. M. de Peyronnet est à Paris depuis deux jours, et on prétend qu'il n'y est venu que sur de bons avis. Beaucoup de gens concluent de là beaucoup de choses.

M. le chancelier Dambray est mort dimanche dernier, à sa terre de Montigny, près Dieppe, d'une maladie dont il avait déjà éprouvé plusieurs atteintes.

— On désignait hier soir dans les cercles plusieurs candidats à la dignité de grand chancelier de France, et entr'autres M. de Villèle, M. de Peyronnet, M. de Lally Tolendal, M. Barthélemy et M. Ravez, outre MM. de Pastoret et de Polignac.

— Depuis que nous avons assuré qu'aucun pas rétrograde ne serait fait hors de la prérogative royale, la France a été remplie de bruits de toute espèce qui tendaient à faire croire à des changements ministériels dans le sens des vœux des journaux. Toutes les combinaisons des partis ont été présentées comme celles du pouvoir. Tous les rêves des ambitions libérales ont été donnés comme de prochaines réalités. Les combinaisons et les rêves sont épuisés, et nous ne retrouvons aujourd'hui, comme il y a quatre mois, que ces mots: *plus de concessions, point de conditions* sont l'ordre du jour du ministère. (Gazette.)

— Le fils aîné du maréchal Lannes, duc de Montebello, s'est embarqué à Carthagène sur un paquebot anglais; il revient en France.

— On parle d'un duel qui aurait eu lieu entre M. Genoude de la Gazette et M. Martainville du Drapeau.

— On assure que M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne, vient d'acquiescer la propriété du journal le *Drapeau blanc*. (Universel.)

— Suivant un journal du matin, la diligence Lafitte-Caillard a été arrêtée ces jours derniers dans les environs de Dreux. Le conducteur a résisté aux menaces qui lui ont été faites, et a constamment refusé de livrer les clés de sa caisse. Les voyageurs ont été dévalisés. Un postillon de la même administration a été tué près de Rennes.

— Une lettre de Lima, en date du 22 août, reçue à Nantes, porte:

« Il y a suspension d'armes pour 60 jours entre les armées de Colombie et celles du Pérou. Bolivar, général en chef des Colombiens, a pris possession de Gyaquil, et Gamarra, général en chef des armées péruviennes, est arrivé hier soir à Lima. » (Ami de la Charte de Nantes.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 16 décembre. — Le président annonce qu'il lui est parvenu deux pétitions contenant des remarques contre l'augmentation projetée de l'accise sur les bières; ainsi que nombre de pétitions en redressement des griefs. — Renvoi à la commission.

M. Fabri-Longrée obtient la parole, et termine le discours qu'il avait commencé avant-hier. Il pense que l'accise sur le sucre est le plus susceptible d'être augmentée, et désire qu'on favorise moins les sucres de Surinam. Il combat l'opinion du ministère, que les provinces septentrionales seraient plus chargées que les méridionales; il blâme les dépenses du collège philosophique et autres dont il démontre l'inutilité. Il termine en témoignant le désir que S. M. soit priée de prendre les projets en considération ultérieure.

M. Donker-Curtius (en hollandais), dans un discours qui dure plus d'une heure, dit que beaucoup de griefs ont été redressés, qu'il a vu avec satisfaction les amendemens à la loi sur le syndicat; et qu'ainsi il n'existait plus, selon lui, de griefs qui pussent l'engager à voter contre les budgets. En parlant des pétitions, il dit que les prétendus griefs sont dépeints sous les couleurs les plus sombres,

et qu'il est impossible d'y satisfaire; il parle longuement sur l'instruction et la responsabilité ministérielle, et termine en disant que l'époque est arrivée de soutenir le gouvernement contre toute méchanceté préméditée; il conjure ses collègues d'attendre des tems plus calmes pour obtenir les améliorations encore désirées.

M. van Alberda s'attache à démontrer la nécessité d'adopter des budgets.

M. van Alphen parle longuement sur l'équilibre des différens pouvoirs: il pense qu'on ne doit pas faire dépendre des griefs particuliers, l'adoption des lois des budgets; il craint que le changement dans le système d'impôts n'apporte une diminution dans les revenus, qu'il ne donne lieu à nombre de fraudes, comme cela avait été récemment démontré dans une pétition, et qu'il ne soit très-onéreux, notamment pour les provinces septentrionales. Il termine son discours en déclarant qu'il votera pour les lois du budget.

M. Prets parle en faveur de l'adoption des budgets et pense que leur rejet plongerait le pays dans un état d'anarchie.

M. Van den Spiegel parle aussi en faveur des lois des budgets.

M. Luyben se déclare contre les budgets et énumère les motifs de son opinion. — (Nous reviendrons sur cette séance qui a été levée à 4 heures, et continuée à demain 17.)

Les orateurs encore inscrits sont: MM. Repe-laer, de Jonghe, Pescatore, Van Asch, Van Sytzama et Van Rheenen.

LIEGE, LE 19 DÉCEMBRE.

Il a été envoyé aux autorités une liste supplémentaire des objets volés au palais du prince d'Orange, dans la nuit du 26 au 27 septembre dernier. Cette liste comprend 8 articles, savoir: un grand bouquet, trois paires de boucles d'oreilles, deux diadèmes, un peigne en perles, brillans montés en chatons d'argent.

— Nous annonçons que Libry-Bagnano vient de recevoir une nouvelle somme de près de cent mille florins sur les mêmes fonds de l'industrie. Peut-être pourrions-nous d'ici à quelques jours indiquer encore la date et le numéro de l'arrêté qui lui accorde cette somme laquelle sans doute ne sera pas encore la dernière. (Courrier des Pays-Bas.)

— La pétition aux états-généraux pour le maintien de la LIBERTÉ DE LA PRESSE, publiée hier par les journaux de Liège, vient d'être adoptée à Namur. Outre l'exemplaire qui circule dans la ville, un autre est déposé à notre bureau rue de Bruxelles, où l'on pourra venir le signer depuis neuf heures jusqu'à midi et depuis trois jusqu'à cinq. (C. de la S.)

— Le *Courier de la Sambre* dit que parmi les signataires de l'adresse des habitans notables de Namur à S. M., sur les causes véritables du pétitionnement, il se trouve huit membres des états-provinciaux.

— Le *Journal de la province* publie une nouvelle pétition contre le projet de loi sur la presse, signée par MM. Teste, de Selys, Renard-Collardin, et J. Desoer, libraire, toutes les opinions se réunissent contre la loi de baillon de M. van Maanen.

— Nos nouvelles de La Haye ne s'accordent pas avec ce qu'a rapporté un journal (voyez notre n^o d'hier) sur les dispositions de quelques députés du Midi; il en est qu'on dit faibles, et qui sont cependant inébranlables. Le sort du budget, nous écrit-on, tiendra à une voix ou deux. (Courrier de la Meuse.)

On répand le bruit de la prochaine suppression de l'université de Louvain. On remarque cependant que les six universités du royaume figurent au budget décennal.

— Les états-députés de la province de Liège, viennent d'ordonner que les voitures à jantes étroites pourront circuler sans se faire peser aux ponts à bascule.

— Le *Catholique* conteste, dans son dernier numéro, la réalité des faits imputés à l'abbé Zinzerling et rapportés par le *Journal de Gand*.

— On lit dans le journal ministériel de Gand :
• Fait-il le dire, enfin ? la volonté royale, tout nous en donne l'assurance, deviendra de plus en plus énergique. Si le budget est adopté, tant mieux s'il ne l'était pas.... Les amis de la liberté publique peuvent être tranquilles; la paix publique règnera.

— Plaignez-vous, ministres, des excès de la presse. Voici comment le *National* parle de MM. de Bruckere, Lehon et de Celles.

• Un triumvirat bien connu, avait proposé de ne point parler des griefs dans la discussion du budget, pour donner un démenti au gouvernement, qui savait fort bien que les votes contraires ne se rapporteraient nullement aux lois financières, mais aux prétendus griefs uniquement. Cette trame ténébreuse a été déjouée. M. Donker-Curtius a parlé divinement: son discours est un des monuments de notre gloire nationale, sous le double rapport de l'éloquence et du patriotisme. Les factieux en ont été foudroyés.

— Le correspondant de Tervueren du *Courrier des Pays-Bas*, repend aujourd'hui à la dernière lettre de M. Deconx, et soutient ce qu'il a avancé.

— Nous extrayons du *Globe* les réflexions suivantes qu'on dirait faites tout exprès pour les Pays-Bas, tant la position fatale où le système de M. Van Maanen a placé le pouvoir dans les Pays-Bas, offre aujourd'hui de rapports, avec celle du ministère, qui veut briser les institutions françaises :

• Si dans quelque coin du pays, bien loin dans l'ombre, une réunion de mécontents formait le projet de renverser la dynastie pour lui substituer une dynastie nouvelle ou la république; si des orateurs avaient été entendus proposant et discutant les voies et moyens; si un libelle, organe de leurs desseins, les avait annoncés, proclamés et célébrés d'avance, que ferait la justice? Nous le demandons, comme si le triste souvenir des pauvres jeunes sous-officiers de la Rochelle, comme si la tête de Borjes et celles de ses amis, tombées sur l'échafaud, n'avaient pas déjà résolu pour nous la question.

• Maintenant supposez qu'un ou plusieurs hommes, chargés à double titre, comme citoyens et comme ministres, du maintien des institutions, s'avisent de méditer, de préparer de concerter l'usurpation du pouvoir législatif et la suspension du pouvoir judiciaire; supposez qu'un audacieux confident de leurs projets s'échappe en révélations, marque l'heure du conseil où ces questions s'agiteront, les affirme résolues d'avance, et leur prête même jusqu'à l'assentiment du roi; croyez-vous qu'il y ait là plus d'innocence que dans l'autre complot dont nous parlions d'abord. Violateurs du serment que tous, roi, ministres, pairs, députés, simples citoyens, nous avons prêté à la Charte, ces hommes n'auraient-ils pas évidemment conspiré, et conspiré sous le manteau de la prérogative royale? N'auraient-ils pas, autant qu'il aurait été en eux, commencé une révolution?

• Eh bien! voilà ce que de toutes parts on accuse le ministère d'avoir tenté dans le conseil de dimanche. Si cette accusation est un mensonge, pourquoi ne pas la réfuter ou la punir? Si elle est vraie, pourquoi le cabinet demeure-t-il encore investi de la confiance royale? Pourquoi, à l'instant même de la proposition, ses auteurs n'ont-ils pas été chassés? Pourquoi notre sécurité et celle de la couronne restent-elles ainsi à la merci d'une conspiration? Faudra-t-il que de soupçons en soupçons, d'irritation en irritation, on nous mène jusqu'à ces doutes cruels qui séparent à jamais les tions de leurs princes, et les rendent si ardens de changement, si prompts à tout croire, et

à tout oser par effroi. Ah! si déjà depuis trois mois on comptait ce que nous avons tous tant que nous sommes perdu de bons sentimens. Si quelque bienveillance reste au fond des âmes, c'est parce que les plus fortes espèrent encore la victoire; parce que, les yeux fixés sur les chambres, la nation attend d'elles force et action. Mais ôtez lui demain cet appui et cette espérance; livrez-la à elle-même, sans défense régulière et constitutionnelle; et vous verrez que les formes parlementaires disparaissent; et avec elle elle disparaîtra l'heureuse fiction dont il était si facile de faire une réalité. Le trône, dans l'ordre constitutionnel, n'est qu'une source de bienfaits; dans l'ordre de la dictature, il porte le mal comme le bien, et plus souvent le mal. Les inimitiés d'une nation prévenue, qui n'a plus d'interprètes justes et habiles à porter les coups où ils doivent être portés, se détournent aisément où la haine ne devrait jamais atteindre; et c'est ainsi que périssent les dynasties.

• En commençant à écrire ces quelques lignes, nous voulions discuter les chances de ce coup d'état manqué, et d'une renouveau de cabinet; notre éternelle préoccupation des dangers où le roi peut être précipité a prévalu.

— En vertu de l'arrêté royal du 29 septembre 1828, un recensement général et uniforme de la population, doit être fait partout le royaume pour le 1^{er} janvier 1830. Nous avons sous les yeux le bulletin qui est envoyé à chaque habitant pour faciliter cette opération. Il contient d'un côté les colonnes avec les demandes auxquelles on doit répondre celles du nom, du lieu de naissance, de la profession, etc. et de plus, celle-ci communion religieuse de chacun; de l'autre, est un arrêté qui renferme les dispositions à observer pour l'inscription: il y est dit que « ceux qui montreront de la mauvaise volonté, seront punis conformément à la loi du 6 mars 1818. » (c'est-à-dire une amende de 10 à 100 florins, et un emprisonnement d'un jour à quatorze.) Nous voudrions bien savoir de quelle peine seront passibles les gens de mauvaise volonté qui laisseront en blanc la colonne de la communion religieuse? Et quelle espèce de délit on trouverait dans le silence de celui qui ne reconnaîtrait à personne le droit d'interroger ainsi sa conscience.

Deuxième liste des signataires de la pétition pour le maintien de la liberté de la presse.

MM. Vercken de Vreuschmen, prop. - rentier. — Gasquy, négociant. — G. A. Kempners, propriétaire. — Dumoncel, négociant. — Dartois, artiste. — Joirisse fils. — D. D. Musch, négociant. — Lhoest. — L. Noppus-Dubois, distillateur. — Félix Hubart, rentier. — G. J. Marc, curé de St. Denis. — Alexis Defresne, rentier. — J. V. Robert, rentier. — Grisard, propriétaire. — M. Closset, fab. — E. Wauters, rent. — P. H. J. Duviervier, entrepreneur de ventes. — L'abbé Antoine, chantre de Saint-Denis. — P. J. Racmackers, théologien. — J. J. H. Jossaers, théologien. — J. A. H. Nicolay, négociant. — H. Toussaint, bouch. — M. J. Toussaint, maître-ménus. — A. Bayet, fabricant. — Hyacinthe de Sarolea. — J. P. Gérard, négociant. — Raick, docteur en médecine. — P. J. E. Jamotte, vicaire de Saint-Denis. — Coppeneur, rentier. — Alex. Detrooz, négociant. — Dufont-Baré, fils, membre des états provinciaux. — M. J. Closset, rentier. — A. Geoffroy, fabricant. — Louis Jamme, nég. — H. Robert, rent. — André de Parfondrieu. — L. T. Stiennon, prêtre. — Michel, com. — Ch. Rodberg, négociant. — A. J. Doreye, avocat. — Collinet, avocat. — J. Dognée, avocat. — N. Gilman, avocat. — L. J. Carlier, avocat. — Fontaine, négociant. — Denis Renard, négociant. — N. Velez. — Constant, fabricant. — Ch. Dnvivier, vicaire de Saint-Jean. — Heine, vicaire de Sainte-Véronique. — F. Spineux, mécanicien. — Heyne, propriétaire. — Laoureux, curé de Saint-Remacle. — Lejeune, vicaire de Saint-Remacle. — I. A. J. Beaujean. — P. J. L. Hamal, propriétaire. — D. D. Desaiwe, rentier. — Henrottay, fils, rentier. — Rich. Bellefroid. — Vaume, vicaire de St. Nicolas. — Florent Martial, négociant. — F. Henrard. — Ant. God. Bardo, membre des états provinciaux et de la régence. — J. G. Royer, doc-

teur en médecine. — L. J. Maréchal, chapelain de Sainte-Catherine. — J. A. J. Dejaer, rentier. — C. Renard. — N. J. Neujean, fabricant. — G. Remy, prêtre, directeur de Bavière. — C. J. Dauthinne, curé de Saint-Pholien. — P. J. Francotte, négociant. — Demonceau, négociant. — F. Lamotte. — G. Bomal. — J. J. S. van Hex, curé de Sainte-Véronique. — J. H. Peters. — Victor Bellefroid. — G. Jos. Lamarche, propriétaire. — A. J. Jacquemin. — Hornay, vicaire de Sainte-Marguerite. — Jos. de Leeuw, rentier. — H. Burton, marchand de laines. — G. Peurette, nég. — A. Hauben, propriétaire. — G. J. L. Pirotte, négociant. — J. F. Dondlet, vicaire de Ste.-Croix. — Jh. Bertho, propriétaire. — De Donée de Grand-Aaz, propriétaire. — Jenicot, orfèvre. — G. D. Falloise. — G. L. L. Debrun. — M. Cornesse, curé d'Othée. — Jh. Rouhet. — Visschers, avocat. — J. J. G. Genard. — A. Devosse. — De Donnea de Hollogne, rentier. — Ch. Rogier, avocat. — H. Lignac. — Piette, rentier, assesseur de Flémalle-Haute. — C. J. Grisard, rentier et fabricant. — H. Decamps. — F. N. J. Bicheroux. — M. Goffin, commissionnaire. — M. J. Lamarche, négociant. — L. Dormal, avocat. — G. Nagelsmackers, banquier, membre des états provinciaux et de la régence.

On pourra demain signer la pétition depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure.

Le *National* de M. van Maanen découvre ses doctrines révolutionnaires dans toute leur crudité. Selon lui, la loi fondamentale est un anachronisme, pour fonder une nation de deux peuples, le pouvoir dictatorial est nécessaire.

Voici comme il termine; nous ne pouvons trop appeler l'attention de nos concitoyens sur ces épouvantables aveux.

« Comme le principe conservateur est le premier d'entre tous les devoirs du chef de l'état, aussi bien dans une république comme dans une monarchie, si les factions réduisaient jamais notre monarque à l'alternative, ou de perdre l'état avec et par la constitution, ou de le sauver en plaçant pour un instant le sceptre en dehors et au-dessus de cette même constitution, afin de maîtriser les événements; alors, disons-nous, ce ne serait pas uniquement un droit que le monarque exercerait, ce serait un devoir, et un devoir impérieux, devant Dieu et devant les hommes, qu'il aurait à remplir; lui dont les obligations et les sermens sont renfermés dans ce seul mot *Je maintiendrai...* »

« Une constitution est un mode de gouvernement... »

« Le devoir principal, ce n'est pas tant de maintenir la forme, ou si l'on veut le mode, c'est de maintenir la chose et la chose, dans ce cas, c'est l'état, c'est la nation, c'est le salut, l'existence de tous. Il n'est personne qui ignore ce principe éternel: *salus populi SUPREMA LEX.* »

• Nous démontrerons dans un article subséquent que les dangers et les fureurs de la licence devaient parmi nous inévitables si, pour correctif d'une constitution telle que la nôtre, combinée pour régir une nation encore à faire, l'autorité royale venait à manquer de ce pouvoir occasionnel, pouvoir, pour ainsi dire, de circonstance, qui est dans l'article 14 de la Charte française, en un mot, de ce pouvoir régulateur, dictatorial si l'on veut, dont l'exercice est toujours temporaire, mais dont l'existence est nécessairement sous-entendue, et inhérente à la puissance exécutive d'un chef quelconque, aussi bien pour Léonidas, conduisant à la mort pour la patrie, ses trois cents immortels, que pour Cincinnatus, quittant la charrue pour la toge, que pour Frédéric ou Marie-Thérèse faisant tête à l'orage, ou pour Napoléon, tenant à lui seul tête à l'Europe entière. Et si Napoléon est tombé dans les cent jours, c'est parce qu'au moment du péril, avant de partir pour l'armée, ses plus redoutables ennemis n'étaient point à Waterloo, ils étaient lâchement blottis dans une tribune envahie par des traîtres, admirablement secondés par les factieux.

Le *Temps*, nouveau journal qui paraît à Paris et soutient les opinions du côté gauche de la chambre des députés, publie sur la situation actuelle de notre pays, un article étendu, dans lequel à côté de

quelques inexactitudes qu'explique l'éloignement des lieux, se trouvent plusieurs observations dignes d'être notées :

Dans le royaume des Pays-Bas comme chez nous, les chambres en sont à menacer du refus du budget et le ministère à menacer d'un coup d'état. Jusqu'ici l'analogie est complète; mais tout diffère dans la nature et dans la situation des partis.

Le ministère des Pays-Bas gouverne : 1° dans l'intérêt de la Hollande, sur laquelle il s'appuie et l'intérêt qui est distinct ou même opposé à l'intérêt de la Belgique; 2° avec le personnel, les maximes, et la jurisprudence de l'administration impériale française, à l'aide desquels il élude ou viole la constitution votée par les états-généraux de 1814, lors de la restauration de la maison de Nassau.

Le principal ministre, M. Van Maanen, est engagé depuis plusieurs années dans une lutte à outrance avec le parti libéral, dont le poids principal tombe sur les écrivains périodiques. Il a été constamment soutenu par le roi.

Hors des chambres, les forces de l'opposition se composent 1° de la presse libérale et catholique. Les journaux écrits en français sont presque tous dans ce sens; 2° du clergé catholique, qui bien que soldé par le trésor, prend une part active et publique à la lutte contre le ministère; 3° des états provinciaux, composés des principaux propriétaires; et qui, presque tous, sont en lutte contre les gouverneurs des provinces, qui sont dans les Pays-Bas, ce que sont en France les préfets.

Le ministère a pour lui, outre le roi, et une forte majorité en Hollande, la classe des fonctionnaires publics encore plus nombreuse et proportionnellement plus fortement salariée qu'en France.

Il lui reste, dans le parti libéral les gens d'universalité qui tremblent de voir, sous le régime de la liberté d'instruction, leurs chaires désertées et le clergé s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Ces professeurs nombreux de Louvain, de Liège, de Gand, sont en général des hommes passablement instruits et d'un naturel pacifique, mais adeptes de la philosophie du 18^{me} siècle, ils conçoivent mal les mœurs fortes et les vives allures de la liberté;

pour eux, la liberté, c'est le libre penser en matière religieuse, l'asservissement du clergé, et l'enlèvement mutuel introduit et propagé par intrigue ou même par violence. La liberté est bien autre pour notre temps et pour notre génération; elle est vraiment dans les griefs de l'opposition libérale et catholique coalisée; pour elle aussi sont nos vœux, dissent ses trouver mêlés dans ses rangs quelques-uns de ces hommes du parti qui mont quand est faible, et qui ne dit vrai que quand il se croit assez fort pour opprimer. Tels ne sont point assurément les Stassart, les Gerlache, les Vilain XIV, les Sasse van Yselt du côté catholique; pas plus que les Brouckère, les Barthelemy, les d'Omalus du côté libéral. La liberté pour tous est leur point de ralliement commun; et ils savent que la liberté doit assurer inévitablement le triomphe de la justice et de la vérité, partout où elles se rencontrent.

On nous mande de Hasselt :

Une pétition rédigée dans des termes très-modérés vient d'être expédiée à la 2^e chambre après avoir été en peu de temps convertie d'un grand nombre de signatures des plus honorables propriétaires, rentiers, industriels et fabricants de cette ville.

Cette requête, comme toutes celles des autres villes, et comme, demande le redressement de plusieurs griefs; 1° diminution des impôts; dégrèvement des objets de première nécessité ou soutenant l'agriculture et l'industrie; majoration ou imposition des denrées de luxe, tels qu'épicerie, sucre, café, thé, tabac, etc.; la liberté de l'enseignement en harmonie avec la loi fondamentale, protection et liberté égale pour tous les cultes garantis par cette même loi; l'organisation judiciaire; le jury, les conseils de la garde institués légalement; distribution égale d'emplois et faveurs entre le Nord et le Midi; la responsabilité ministérielle; l'abolition des conflits; celle des punitions dégradantes pour l'armée; la liberté du langage; la publicité des budgets communaux; clarté dans les opérations du syndicat; l'exécution des lois municipales; l'inhabilité politique ne pouvant résulter que d'un jugement etc., etc.

Cette pétition se fait remarquer par la demande que contiennent son dernier paragraphe, et qu'il serait utile de faire dans toutes les autres requêtes. Voici comme elle se termine. Vos Nobles Puissances, si ce ne serait pas un moyen très-efficace pour parvenir plutôt à notre but commun, que de changer cette partie du règlement de votre chambre qui empêche que les lois soient discutées en détail et votées

art. par art; nous pensons que de cette manière on parviendrait plus aisément à faire des économies et de bonnes lois, qui alors ne seraient plus entachées de dispositions que les défigurent et les rendent inexécutables ou onéreuses, ce qui est une suite inévitable de la nécessité d'accepter le mal avec le bien, ou de repousser celui-ci à cause des imperfections qui le détruisent. La fatale nouvelle sur la liberté de la presse ayant été connue encore en tems, la requête contient également une énergique protestation contre un projet de loi aussi désastreux pour toutes nos libertés.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 19 décembre.

Pour la ville.		
Pain de seigle,	45 c. 1/2	au lieu de 46 0/0.
Pain de ménage,	24 c. 1/2	au lieu de 25 1/2.
Pain blanc,	32 c. 1/2	au lieu de 34 0/0.
Pour les faubourgs.		
Pain de seigle,	14 c. 0/0	au lieu de 14 1/2.
Pain de ménage,	20 c. 1/2	au lieu de 21 1/2.
Pain blanc,	28 c. 1/2	au lieu de 30 0/0.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, 20 décembre, la reprise d'*Hélène et Constantine*, opéra en 3 actes, musique de Méhul. Suivi de la *Fiancée*, opéra en 3 actes, musique d'Auber. On commencera à 5 1/2 heures.
Au premier jour, les *Moralistes*, vaudeville nouveau de M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. HENCHENNE, professeur à l'Ecole Royale de Musique, a l'honneur de prévenir que son CONCERT est fixé au vendredi, 15 janvier 1830, et sera donné à la salle de la Société d'Emulation.

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE.

Cet établissement vient d'être RESTAURÉ A NEUF: l'on y trouvera toujours une bonne TABLE D'HÔTE, à une heure, très-bien servie, à 24 francs par mois; l'on se charge aussi de tous les diners et portions pour la ville. CHAMBRE garnie à LOUER pour deux pensionnaires à 40 francs la pension. 594

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à 1 fl. 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises chez FRANCKX, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or

Ch. HUBERT, fils, confiseur, distillateur et liquoriste, rue du Pont-d'Ille, n° 2, à Liège.

Vient de recevoir un très-grand ASSORTIMENT de nouveautés pour étrennes. Bonbonnières de tous genres: boîtes à dragées de toutes qualités, cornets idem; figures en pastillages habillées à la main du goût le plus nouveau; fruits fleurs; littres; animaux, etc., etc. en candis; bonbons enveloppés, ornés de jolies gravures, vignettes et complets nouveaux, et différents objets trop longs à détailler; boîtes de confitures; fruits à l'eau-de-vie; chocolats de toutes qualités.

Son MAGASIN est fourni d'une quantité de liqueurs, telles que: anisette fine; absinthe suisse; cuirasseau fin; esprit de mélisse; parfaitamour, première qualité, à 56 cents la bouteille; crème de menthe (dit pastille); ratafia de Boulogne à 50 cents; tient tous les sirops rafraichissants et pectoraux. Il est très-bien assorti en sirops de punch de Bruxelles, dont voici les prix en argent des Pays-Bas:

Par Bouteille.		Par Pot.	
fls.	c.	fls.	c.
Sirop de punch à	84	Sirop de punch à	1 26
id. 1 ^{re} qualité à	1 12	id. 1 ^{re} qualité à	1 68
id. 1 ^{re} qualité, fin à	1 54	id. 1 ^{re} qualité, fin à	2 24
id. 1 ^{re} qualité, superfin à	1 82	id. 1 ^{re} qualité, superfin à	2 80

Extrait de Pichoff fin pour aromatiser le vin chaud; élixir amer de Hollande; anis; orange à 61 cents le pot; rouge à 50 cents le pot.

Il informe le public qu'il fait les fromages glacés de toutes espèces et de première qualité, telle qu'il les faisait chez son père. Il fait aussi la pâtisserie et généralement tout ce qui concerne son état. 791

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi prochain, vingt-deux décembre courant, aux onze heures du matin, sur la place du Grand-Marché de la ville de Liège, il sera PROCÉDÉ à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, de MEUBLES et EFFETS consistant en tables, chaises, secrétaire, miroirs, un forte-piano, une grande quantité de barres de fer, chaudrons, marmites et autres objets, trop long à détailler; le tout argent comptant. A. H. C. CLASEN, huissier. 301

G. W. KONIG a l'honneur d'annoncer son retour avec un assortiment de BELLES PIPES de toutes qualités; il racomode également toutes sortes de pipes. Il est déballé au Café de la Réunion, rue Souverain-Pont. 421

QUARTIER à LOUER, composé d'un cabinet au rez-de-chaussée, deux chambres et une petite cave. S'adresser derrière le palais, n° 49, où il est situé. 444

BONNE HARPE à VENDRE, quai sur Meuse, n° 943 bis. 284

VAN MARCK, LITHOGRAPHE, PEINTRE et DOREUR sur porcelaine, rue vieux Pont des Arches, n° 979, a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de toute espèce de peinture et d'ore sur porcelaine, de toute espèce d'impression lithographique, telles que annonces, lettres de voiture, entêtes de lettres et de factures, billets de change, d'invitation, et de faire part, circulaires, adresses, etc., etc., cartes de visites à 1 fl. 48 cts. le 100. Le même tient aussi magasin de porcelaine, fayence, cristaux, gobleteries, tôles, boîtes de Spa; tabatière écossaise, etc., etc.

On y trouve un assortiment d'objets propres à être donnés en cadeaux de nouvel an. 269

Le soussigné, demeurant à BOIS-L'ÉVÊQUE, lez-Liège, fait savoir au public, que depuis le 14 de novembre dernier, il n'existe plus aucun rapport entre lui et son dernier homme d'affaires, F. C. Renard. — Ce 17 décembre 1829.

CREWE, lieutenant-général des armées britanniques, pair du royaume-uni. 289

MAURICE, artiste pédicure de Bruxelles, a l'honneur d'annoncer qu'il est de retour en cette ville pour le traitement des cors aux pieds, durillons, oignons, verrues et les engelures.

Il est logé pour 12 jours à la Couronne, sur la Balte, et se rendra chez les personnes qui lui feront l'honneur de le demander. 299

Le sieur GROSFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir ses élèves et tout amateur, qu'il ouvrira une ÉCOLE de DANSE, lundi prochain, rue St-Étienne, n° 632, où il donnera ses leçons depuis 5 heures 1/2 de relevée jusqu'à 8. 302

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informant que l'adjudication de l'entreprise du Balayage et du Nettoyement de la ville, qui a été faite le 14 décembre courant, n'ayant pas été confirmée, l'on procédera de nouveau à la mise en adjudication au rabais de cette entreprise à l'Hôtel-de-Ville, salle des séances mardi prochain 22 de ce mois à midi précis, sur la mise à prix de cinq mille six cents fls. A l'Hôtel-de-Ville, le 18 décembre 1829.

L'échevin ROUYEROY.
Par la régence, le secrétaire de la ville DESPA.

VENTE JUDICIAIRE

D'une MAISON DE COMMERCE, située rue de la Casquette, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 287, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cour fermée ensuite prenant jour par une lanterne, pompes, deux chambres au premier et deux au second, grenier au-dessus et deux caves sous le fonds, le jeudi 24 décembre, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue Pied-de-Bœuf, n° 693, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, auquel on peut s'adresser pour les renseignements. 287

Mercredi, 30 décembre 1829, à dix heures du matin, à la requête de M. le général baron de Knyff, commandant et chevalier de plusieurs ordres, à sa maison de chasse dite Louvrière-Hevremont, commune de LIMBOURG, il sera exposé en VENTE aux enchères par portions ou en masse 30 bonniers métriques environ, de raspe du bois de Borchenne, situé commune de JALHAY; essences chênes et charmes de la plus belle croissance, propres à faire du charbon pour forges et fourneaux. A crédit. 297

QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un jardin, rue Vinavé-d'Ille, n° 41, où il y a une CHEVRE à VENDRE. 296

714 A VENDRE aux enchères publiques, lundi 21 décembre courant, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEFVE:

1^o Une grande MAISON, à porte cochère, située rue Féroustrée, n° 590, à côté de la Halle des Drapiers, laquelle contient de grands appartements, ornés de glaces, une grande cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes et fontaines, etc.

2^o Une jolie MAISON, avec cour et jardin, située sur les Fossés, n° 251, entre les portes St-Léonard et Vivignis. Sous les clauses à voir au cahier des charges, déposé chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

C. STAPPERS vient de transférer son DOMICILE au n° 819, rue Basse Sauvenière, et vend ses VINS aux prix suivants: Muscat-Rivesalte 48 1/2, Monthelis 48 1/2, Corton 48 1/2, Chambertin 48 1/2, 545

VENTES IMMOBILIÈRES.

Lundi, 28 décembre 1829, à deux heures de relevée, le propriétaire fera VENDRE aux enchères par le notaire LEJEUNE de Waremme, chez les enfans Croteux, cabaretier à HODEIGE, une pièce de TERRE, située territoire de Hodeige, en lieu dit campagne de la TOMBE, contenant 1 bonnier 74 perches 38 aunes, tenant du nord au chemin de Grandville à Momalle, cultivée par M. Stassart de Fise-le-Marsal. Les conditions de cette vente présente toute sécurité; on donnera des facilités pour le paiement.

Lundi, 4 janvier 1830, à deux heures de relevée, chez Charles Morer, cabaretier à Waremme, la veuve Schoffeniels et ses enfans, feront VENDRE aux enchères pour le même notaire, une MAISON sise audit Waremme, avec cour et jardin, propre au commerce. S'adresser au susdit notaire pour plus amples renseignements. 282

Le 29 décembre 1829, à 10 heures, chez Dortu, à DALHEM, la veuve et enfans J.-F. Hossay, feront exposer définitivement en VENTE publique, les IMMEUBLES qu'ils possèdent dans les communes de Neufchâteau et Mortroux.

L. F. FLÉCHET, notaire. 276

N. POSSON, Marchand-Tailleur, rue Gérardrie, n° 769 tient un ASSORTIMENT complet d'HABILLEMENT en tous genres; savoir :

Manteaux depuis 30, 50 à 60 fls. P.-B.
 Carick de 40 à 50 florins.
 Capotte de 24 à 34 florins.
 Habit de 17 à 30 florins.
 Pantalon de 6 à 13 florins.
 Gilet depuis 2 à 5 florins.
 Manteaux de dames de 15 à 30 florins.
 Le tout très-bien conditionné et à PRIX FIXE. 211

DEPOT DE DRAPS A PRIX FIXE.

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, ayant un magasin constamment assorti en draps, cuirs laines, castorines, molletons, casimirs, etc., de tous prix, couleurs et qualités, et continuant à se charger de la confection de tous objets d'habillements pour hommes, donne avis qu'afin de satisfaire de plus en plus les personnes qui veulent bien lui accorder leur confiance, il vient de prendre à ses gages un excellent coupeur, lequel a été employé en cette qualité pendant douze années chez un des premiers tailleurs de Paris, et en dernier lieu chez M. Blaes, à Bruxelles, tailleur du prince royal et du prince Frédéric.

L'acheteur, en choisissant ses draps, doublures et accessoires, peut se faire confectionner chez lui toutes espèces d'habillements, et si ils se trouvent manqués dans leur confection il reste pour compte et il n'est tenu à aucune indemnité, le prix qu'il devra payer si l'objet est fait à sa satisfaction, lui sera fixé d'avance.

Prix approximatifs.

Habits, couleurs de modes, de 22 fls. à 42.
 id. bleu et noir, de 24 fls. à 48.
 Redingottes couleurs de mode, de 28 à 43.
 id. bleu et noir, de 30 fls. à 48.
 Pantalons mêlés de mode, de 8 fls. 50 à 11.
 id. bleu et noir, de 9 fls. 50 à 26.
 id. en cuir laine, toutes couleurs, de 11 fls. à 16.
 Gilets en tous genres, de 3 fls. 50 à 40.
 Manteaux confectionnés pour hommes et pour dames.

AU LION BELGIQUE.



Magasin à prix fixe en gros et en détail, tenu par COUPRY, établi momentanément à la salle des Drapiers, rue Féronstrée, à Liège.

Grand assortiment de quincaillerie fine, parfumerie, mercerie, tabletterie, bijouterie fine et fausse et fouritures de bureaux, pendules, réchauds, flambeaux et autres articles en plaqué argent, compotiers, sucriers, salières et autres articles en cristal, tabac en poudre de Paris et du prince régent, portefeuilles et notes en tous genres, bretelles et jarretières élastiques idem, carreaux à coudre, nécessaires garnis en tous genres et une infinité d'objets de fantaisie pour parure, grand assortiment de jouets d'enfant provenant d'achats d'occasion et pour VENDRE en détail au prix de fabrique.

Prix courant de quelques articles.

Epingles, bagues et clés de montres en or, la pièce au choix. fl. 2 36 c.
 Papier lustré pour papillotes, les milles feuilles. » 4 18 »
 Boîtes de veilleuses pour un an. » 22 »
 Idem pour 6 mois. » 11 »
 Crayons fins les 12 douzaines. » 2 »
 Cire fine à cacheter le demi kil. » 1 »
 Mèches de quinquets la grosse. » 75 »
 Pains fins idem. » 94 1/2 »
 Très bon savon de Windsor les douze tablettes pour. » 75 »
 La demi bouteille eau-de-vie de Lavande. » 60 »
 Belles tabatières la pièce au choix. » 70 1/2 »
 Bas de coton la paire pour. » 36 »
 Idem de toutes qualités au prix de fabrique par demi douzaine, gants bonne qualité la paire. » 47 »
 Et autres à différents prix, cabarets en tous genres par pièce au prix de fabrique, et eau-de-Cologne par bouteille. » 47 »

Les personnes qui voudront faire les demandes par lettres seront servies à leur satisfaction, et Messieurs les spéculateurs pourront s'y procurer tout ce qui se fabrique de ce genre en France, en Allemagne, en Angleterre, et même remettre leurs commissions pour tous les articles de ces différents pays: on leur donnerait à cette occasion un avantage marquant

VENTE D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.

Jeuudi 24 décembre 1829, à trois heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA définitivement en son étude, derrière l'hôtel-de-ville, à Liège, une MAISON en très-bon état, propre au commerce et autres usages, sise à Liège, place du Grand Marché, n° 16, ayant boutique, place à manger, cuisine, pompe, citerne, four, belles caves, cinq pièces au premier et deuxième étages. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la VENTE.

VENTE D'UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera procédé le lundi 18 janvier 1830, à deux heures, à la vente aux enchères d'une maison, avantageusement placée pour le commerce, rue Gérardrie, n° 624, l'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes qui grèvent cette maison; et pour le paiement du surplus du prix, il lui sera accordé des facilités.

VENTE DÉFINITIVE et sans remise, le mardi 22 présent mois, à deux heures de l'après-dîner, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, et en son étude, place de la Comédie, des MAISONS et JARDINS, situés rue ROTURE, Outre-Meuse, sur les mises à prix qui suivent

Mises à prix.
 1^o La maison n° 1106, non habitée fls. 1100
 2^o La maison n° 1108, occupée par Gerardy, cabaretier, fls. 1120
 3^o Deux petites maisons, l'une occupée par Hozay et l'autre par Mathieu Benin fls. 737
 4^o La maison avec forge et jardin, exploitée par Watelet, serrurier, fls. 814
 5^o La maison avec jardin, occupée par la veuve Ernotte fls. 510
 6^o La maison avec jardin et deux rames, exploitée par Lambert Quelin fls. 380
 7^o La maison avec jardin, occupée par François Fransquet et une autre petite à côté, ayant chacune un petit jardin, plus trois petits jardins réunis, l'un occupé par Plateus, l'autre par Englebert et le troisième par Coune fls. 605
 8^o Une petite maison, située ruelle Scronck, habitée par Nicolas Thonon fls. 165
 9^o Et une petite maison, même ruelle, détenue par Cobus fls. 176

On DEMANDE une FEMME DE CHAMBRE sachant très-bien coudre, et une FILLE DE QUARTIER. — S'adresser rue Scurs-de-Hasque, n° 275.

A LOUER pour le premier de mars prochain, une belle MAISON de campagne, sur l'Ourte, à trois lieues de Liège, avec jardins entourés de murs garnis d'espaliers; on jouira des fruits de plusieurs prairies, de beaucoup d'autres avantages, tels que charriages, fumier, etc. On cédera la location de la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser n° 928, à la Main d'Or, rue Grand Marché, à Liège. 249

A VENDRE un bon et solide BILLARD avec ses accessoires. S'adresser chez M. G. PIROTTE, à HUY. 256

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MAISON composée de 6 pièces avec un jardin, située près de l'église de CHENÉE, n° 29. S'y adresser. 175

704 A VENDRE une FERME de 8 à 9 bonniers P.-B., située près de la nouvelle route de BATTICE à MAESTRICHT. La distribution et la solidité des bâtiments présentent l'avantage d'y former un quartier de maître. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

697 BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi 22 et mercredi 23 décembre 1829, aux deux heures de relevée, on vendra publiquement, en la maison mortuaire de Mme. V^e Depez-Damave, rue devant St-Hubert, n° 596, une quantité de meubles, consistant en beaux linges de tables damassés et autres, draps de lit, toiles d'oreillers, literies, contrepentes, couvertures en laines et en coton, porcelaines, verres, batterie de cuisine, flambeaux, services de table et de dessert, huilier, bouts de table, moutardiers en argent, couteaux de table et de dessert garnis, miroirs, table de nuit, à coulisses et autres, le buste de Luther, et beaucoup d'autres objets. Le tout argent comptant.

708 CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. A SOTIAU, négociante, rue Pont-d'Ile, n° 830, a l'honneur d'informer le public, que, pour activer l'écoulement des marchandises qu'elle a en magasin, elle les vendra au-dessous des prix de facture. Elle prévient en outre qu'on peut dès ce moment traiter pour l'acquisition de la maison, en s'adressant à M^e KEP-PENNE, notaire, rue St-Hubert, n° 591.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Pierre, à la VENTE aux enchères publiques: De l'HOTEL d'Angleterre, occupé par M. Janin, situé à côté du grand hôtel des Bains à CHAUFONTAINE.

Cet HOTEL tant par sa situation que par ses nouvelles constructions réunit toutes les commodités nécessaires et agréables, et l'ADJUDICATAIRE pourra de suite en avoir la jouissance. S'adresser en l'étude dudit Maître BERTRAND, dépositaire des titres de propriété, pour connaître les conditions de la VENTE. 917

() Le 4 janvier 1830, à 2 heures, il sera VENDU à l'enchère en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre:

1^o Une PRAIRIE, contenant un bonnier 27 perches 50 aunes.
 2^o Et une pièce de TERRE, contenant un bonnier 70 perches 8 aunes.

Le tout situé en la commune d'Alleur; appelé l'enclos Jean Habin. S'adresser audit notaire BERTRAND, pour prendre inspection du cahier des charges, qui présente des facilités pour le paiement du prix.

A VENDRE, de gré-à-gré, une belle MAISON avec jardin et deux quartiers entièrement séparés, située au commencement du quai de la Sauvenière. S'adresser au notaire DELEXHY, pour en connaître le prix. 286

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Mercredi; 30 décembre 1829, à 10 heures du matin, MM. les marguilliers de la fabrique de Saint-Jean en Ile à Liège, feront procéder, par le ministère du notaire DELEXHY, au local de leurs séances dans les cloîtres de la dite église; à la location aux enchères de plusieurs PIÈCES de TERRE, sises sous les communes de Xhendremael, Liers, Fiché-Slins, Thy, Pousset, Fozz et Harenne.

VENTE DE CHÊNES ET HÊTRES.

Le 9 février 1830, 10 heures matin, vente aux enchères dans les bois à PORTIONS et BOCCA-MON-FILS, situés à WARTET, commune de Marche-les-Dames, de 800 chènes et hêtres, consistant en poutres, vernes et gros arbres de la plus belle qualité. — Recours aux pieds des arbres.

Ces bois étant à portée de la Meuse offrent des avantages aux acheteurs.
 A long CREDIT, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 279

VENTE DE CHÊNES.

Le 10 février 1830, 11 heures matin, vente aux enchères dans le bois des HAYES, à WARET-L'ÉVÊQUE, canton de Héron, de 600 chènes, consistant en vernes, poutres et gros arbres. — Recours aux pieds des arbres.

A long CREDIT et moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 278

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIEGE, ou Tableaux des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1830. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur des renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée. Prix. 50 cents. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté. 75 cents. Idem relié en peau maroquinée. 1 florin. Idem doré sur tranche. 4 florin 25 cents.

Se vend :

A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement.
 A Aube, chez H. J. MATHIAS, libraire.
 A Waremme, chez RENSON, libraire.
 A Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et de FRANQUEN, libraires.
 A Verviers, chez RENARD-CROISIER et P. J. RENAND.
 A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

On trouve chez les mêmes :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIEGE.

EN VENTE :

ALMANACH DE LA PROVINCE ET DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE LIEGE, contenant CINQUANTE PAGES de plus que l'année dernière. On y a ajouté entr'autres une liste de 1807 PROTOCOLES d'ANCIENS NOTAIRES DU PAYS, la liste des membres de la Société Grétry et de la Société des sciences naturelles, des dames composant la Société maternelle; des notes relatives aux différents sociétés de Liège, telles que la Société Littéraire, la Société d'Agriculture, la Société Militaire, la Société du Casino; l'indication des bureaux de postes et des distributions de lettres de la province; plusieurs augmentations notables pour ce qui concerne les villes, de Verviers, Huy, Stavelot. Enfin des changements considérables à à presque tous les articles qui composent cet annuaire. On y a aussi indiqué les EFFRACTIONS EN NATURE pour 1829.
 Prix : broché avec jolie couverture imprimée fl. P.-B. 60 c.
 Cartonné id. id. 85 c.
 id. avec une carte de la province fl. 1 42 c.
 Cet Almanach se trouve chez la plupart des libraires de la province. 162

NOUVEAUTES LITTÉRAIRES.

En Vente chez J. DE SARTORIUS-DELAVERGNE, imprimeur-libraire, rue Souverain Pont, n° 319.

CHOIX DE POÉSIES de S. M. le roi Louis de Bavière, imitées en vers par Mme. de Montigny. Liège 1830, in-8°. Prix 1 florin

LETTRES DE FAMILLE sur l'éducation, par Mme. Guizot, ouvrage couronné en 1827 par l'Académie française, comme le plus utile aux mœurs. Liège 1829, 2 vol in-12, prix 3 fl. 40 c.

PROJET DE LOI du code de procédure criminelle, présenté aux états-généraux, suivi du mémoire explicatif dudit projet. Prix 50 c.

ALMANACH DE GOTHA pour 1830, in-18, avec gravures, cartonné, doré sur tranche, avec étui. Prix 2 fl. 288

Pour paraître le 1^{er} janvier 1830, chez tous les libraires de Liège, ALBUM HISTORIQUE ou abrégé des victoires et conquêtes, par A. NEUVILLE, régisseur du théâtre de Liège, avec cette épigraphe:

En vaillance ainsi qu'en travaux,
 Français et Belges sont égaux,
 Et se confondent dans l'histoire!

Une brochure in-8° sur vélin, avec vignettes et fleurons. Prix : 47 CENTS.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.